

## IMPÔTS SUR LE REVENU 2024 : DATES CLÉS POUR LES VERSEMENTS ET CORRECTIONS

### 1. Avis d'imposition et paiement d'un supplément d'impôt éventuel

L'administration est désormais en mesure de connaître l'impôt définitif au titre des revenus 2023. **L'avis d'imposition** sera disponible dans l'espace particulier sécurisé, selon la situation du contribuable, entre **le 24 juillet 2024 et le 2 août 2024** (24 août en cas de déclaration papier).

Le contribuable sera averti s'il doit verser un supplément, percevoir un trop versé ou s'il n'a rien à payer. L'impôt prélevé à la source peut présenter un décalage en fonction des montants déclarés.

Situation du contribuable	Formalités
Impôt définitif dû au titre des revenus 2023 = Sommes déjà prélevées à la source en 2023	Le contribuable n'a rien à faire
Impôt définitif dû au titre des revenus 2023 < Sommes déjà prélevées à la source en 2023	Le contribuable bénéficie d'un remboursement du trop perçu par l'administration fiscale réalisé principalement <b>par virement le 24 ou 31 juillet 2024</b>
Impôt définitif dû au titre des revenus 2023 > Sommes déjà prélevées à la source en 2023	Le contribuable devra régler le complément d'impôt : <u>Montant &lt; 300 €</u> : paiement du solde par prélèvement unique fin septembre 2024 <u>Montant &gt; 300 €</u> : <b>paiement du solde en quatre fois de septembre à décembre 2024</b>



## 2. Correction des déclarations d'impôts

**Il est possible en cas d'oubli ou d'erreur constaté sur l'avis d'imposition de procéder à des corrections.** Ces corrections concernant non seulement l'impôt sur le revenu mais également l'IFI.

Le service de correction en ligne sera ouvert **du 31 juillet 2024 jusqu'au 4 décembre 2024.**

Le contribuable recevra en cas de hausse d'impôt un nouvel avis d'imposition, en cas de baisse d'impôt un dégrèvement

Après la fermeture du service de correction en ligne, il sera possible de déposer une déclaration rectificative **jusqu'au 31 décembre 2026.**

Le contribuable pourra modifier en ligne en suivant la procédure en sélectionnant l'impôt et l'année concernée.

**Nathalie Bardet - Responsable accompagnement patrimonial et philanthropique**  
**[nbardet@arbevel.com](mailto:nbardet@arbevel.com)**

